

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 février 2014**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 011-024/14/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit de trois parcelles de terrain sises Val de Ricard Nord à Ensues-la-Redonne appartenant à la Commune.**

**DUF 14/10982/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'aménager l'accès au cimetière et à la salle de culture d'Ensues-la-Redonne et de créer un parking public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s AB 23 et 33 et une emprise d'environ 410 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 32, situées Val de Ricard Nord à Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune a accepté de céder ces terrains à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Ensuès-la-Redonne du 10 octobre 2013 ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-033V1755 du 13 juin 2013.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'environ 2 899 m<sup>2</sup> sis Val de Ricard Nord permettra d'aménager les accès au cimetière et à la salle de culture et de créer un parking public.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune d'Ensuès-la-Redonne s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s AB 23 et 33 et une emprise d'environ 410 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 32, situés Val de Ricard Nord à Ensues-la-Redonne.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au sur le budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**